

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 20 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (46) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mmes Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Jean-Louis VINCENT

Pompiet : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Agnès DOLLE à M. Patrice DUFAU, Mme Marylène PAILLARES à M. Jean-Louis VINCENT, M. Eric DEJEAN à M. Cyril BASSET, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Louis UMINSKI à Mme Evelyne CASEROTTO,

Membre absent excusé (2) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Nérac : M. Frédéric SANCHEZ

Membres absents non excusés (1) :

Nérac : Mme Aurore FONTANEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 06 février 2019)

01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)

Budget principal 700

02 Compte de gestion 2018

03 Compte administratif 2018

04 Affectation du résultat de l'exercice 2018

05 Vote des taux de fiscalité

06 Vote de la TEOM

07 Budget primitif 2019

Budgets annexes : comptes de gestion exercice 2018

08 Budget Autonome Photovoltaïque 705

09 Budget Annexe ZA Caudan 704

10 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701

11 Budget Annexe ZA à Buzet 703

12 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702

13 Budget Annexe lotissement Xaintrailles 708

14 Budget Annexe ZA Lesparre 724

15 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722

16 Budget Annexe ZA COMBLAT 723

17 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710

18 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

19 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712

20 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713

21 Budget Annexe ateliers relais MIRault 714

22 Budget Annexe ateliers relais SARREMEJAN 715

23 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709

Budgets annexes : comptes administratifs exercice 2018

24 Budget Autonome Photovoltaïque 705

25 Budget Annexe ZA Caudan 704

26 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701

27 Budget Annexe ZA à Buzet 703

28 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702

29 Budget Annexe lotissement Xaintrailles 708

30 Budget Annexe ZA Lesparre 724

31 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722

32 Budget Annexe ZA COMBLAT 723

33 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710

34 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

35 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712

36 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713

37 Budget Annexe ateliers relais MIRault 714

38 Budget Annexe ateliers relais SARREMEJAN 715

39 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709

Budgets annexes : affectations du résultat de l'exercice 2018

- 40 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 41 Budget Annexe ZA Caudan 704
- 42 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701
- 43 Budget Annexe ZA à Buzet 703
- 44 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702
- 45 Budget Annexe lotissement Xaintrailles 708
- 46 Budget Annexe ZA Lesparre 724
- 47 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722
- 48 Budget Annexe ZA COMBLAT 723
- 49 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710
- 50 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 51 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712
- 52 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713
- 53 Budget Annexe ateliers relais MIRault 714
- 54 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709

Budgets annexes : budgets primitifs 2019

- 55 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 56 Budget Annexe ZA Caudan 704
- 57 Budget Annexe ZA Labarre II à Nérac 701
- 58 Budget Annexe ZA à Buzet 703
- 59 Budget Annexe ZA CC Val d'Albret 702
- 60 Budget Annexe lotissement Xaintrailles 708
- 61 Budget Annexe ZA Lesparre 724
- 62 Budget Annexe ZA LARQUE MONTESQUIEU 722
- 63 Budget Annexe ZA COMBLAT 723
- 64 Budget Annexe ateliers relais DUCOS 710
- 65 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 66 Budget Annexe ateliers relais SCI 2M 712
- 67 Budget Annexe ateliers relais LAUGA 713
- 68 Budget Annexe ateliers relais MIRault 714
- 69 Budget Annexe ZA DU PIN NERAC 709

- 70 Vote des subventions
- 71 Modification des statuts – Article 3 - mise à jour du siège administratif
- 72 Tableau des effectifs – actualisation
- 73 Organigramme des services - actualisation
- 74 GEMAPI – Désignation d'un délégué suppléant au syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise
- 75 Commune d'Andiran – Lancement modification PLU (complément à la délibération DE-172-2018 du 27/06/18)
- 76 Approbation de la modification n°1 du PLU de Lavardac
- 77 Convention du PIG habitat
- 78 PCAET – validation
- 79 Office de tourisme de l'Albret – Modification statutaire
- 80 Port de Nérac – Gestion de l'activité déléguée à l'office de tourisme de l'Albret
- 81 SMICTOM LGB – Modification statutaire

Préambule du Président

Cette séance est dédiée principalement au vote du budget 2019. Le Président salue le travail effectué par les services tout au long de l'année 2018 pour contribuer, après l'augmentation en 2017 de la fiscalité locale, à l'effort nécessaire pour permettre le redressement de la situation financière de la collectivité.

Il souligne l'investissement du Directeur Général des Services avec les agents du service comptabilité-finance qui ont assumé cette année encore, avec l'appui des responsables de service, la préparation du budget 2019 présenté ce soir.

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 06 février 2019 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
05/02/19	Les Décodeurs associés – Réalisation de 5 vidéos institutionnelles pour la promotion et l'attractivité du territoire	Les décodeurs associés	11 977,20 €
07/02/19	DEC-008-2019 – Demande de financement pour l'aménagement et l'animation du site Natura 2000 de la Gélise pour 2019	Europe, Agence de l'eau et Etat	36 171,72 €
07/02/19	DEC-009-2019 – Demande d'aide financière en fonctionnement et investissement auprès de la CAF et de la MSA pour 2019	CAF - MSA	
12/02/19	Convention archives 47 – Mission état des lieux, récolement et préparation au traitement des archives	CDG 47	2 475 €
22/02/19	Etude géotechnique d'un projet d'assainissement pour l'aire d'accueil des gens du voyage	GEO Tech Sud Ouest	2 616 €
22/02/19	DEC-010-2019 - Adhésion au groupement de commande de restauration collective et renouvellement de marché restauration 2019-2022	Ville d'Agen	
22/02/19	DEC-011-2019 - Participation financière au transport à la piscine de Nérac des élèves scolarisés au collège de Port Sainte Marie	Collège Delmas de Grammont	472,80 €
22/02/19	DEC-012A-2019 - Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et	SDEE 47 SDEE Gironde	

	d'exploitation énergétique		
22/02/19	DEC-013-2019 – Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage – Modification demande de Dotation de Soutien à Investissement public Local (DSIL)	Etat-DSIL	119 787,00 € HT
26/02/19	Mission d'élaboration d'une politique locale du commerce	Lestoux et associés	17 040,00 €
05/03/18	C2E – TEPCV – Dépôt n°5 Convention de regroupement	GEO PLC	

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

02- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700

N° Ordre : DE-011-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal Albret Communauté 700, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

03- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE 700

N° Ordre : DE-012-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Il présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Principal 700, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 929 559,00
	Réalisé :	1 957 488,52
	Reste à réaliser :	1 927 345,00
Recettes	Prévu :	3 929 559,00
	Réalisé :	2 092 708,63
	Reste à réaliser :	1 507 300,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	12 504 322,00
	Réalisé :	11 490 254,81
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	12 504 322,00
	Réalisé :	13 106 002,64
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	135 220,11
Fonctionnement :	1 615 747,83
Résultat global :	1 750 967,94

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance

avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Principal 700.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

M. le Président : précise que le compte administratif est identique au compte de gestion du trésorier payeur.

04- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700

N° Ordre : DE-013-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 118 378,14
- un excédent reporté de :	497 369,69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 615 747,83
- un excédent d'investissement de :	135 220,11
- un déficit des restes à réaliser de :	420 045,00
Soit un besoin de financement de :	284 824,89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	1 615 747,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	284 824,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 330 924,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	135 220,00

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

05- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2019

N° Ordre : DE-014-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2.Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant la non transmission à temps de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales par les services de l'Etat,

Il est donc proposé au vote du Conseil Communautaire le renouvellement des taux suivants :

Taxe d'habitation	9,58 %
Taxe de foncier bâti	8,57 %
Taxe de foncier non bâti	25,81 %
Cotisation foncière Entreprise C.F.E. Hors ZAE	12,02 %
Cotisation foncière Entreprise C.F.E. Dans ZAE	27,74 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la proposition de Monsieur le Président en ce qui concerne les taux des taxes susvisés.

06- VOTE DE LA TEOM 2019

N° Ordre : DE-015-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

La nouvelle communauté bénéficie de la compétence définie à l'article L2224-13 du CGCT c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers. Elle assure la collecte de ces déchets ménagers et peut financer les dépenses correspondantes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Monsieur le Président rappelle qu'au vu du 2 de l'article 1636 B undecies du Code général des impôts que la nouvelle communauté de communes qui institue la TEOM peut, pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement ;

Vu la délibération 154-2017 du 28 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE a décidé d'instaurer un mécanisme de lissage (en application de l'article 1636 B undecies .2 du CGI).

Le Président précise à cet effet, qu'en période de lissage, la communauté de communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

Monsieur le Président explique les évolutions de cotisation du SMICTOM LGB.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères,

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire que le taux de la TEOM demeure inchangé par rapport à 2018, soit à 10,51%.

Dans le cadre du lissage, la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE détermine les communes sur lesquelles le taux sera différent de 10.51%, les taux retenus ainsi que la durée de ce rapprochement (durée maximum 10 ans), comme suit :

Taux de Teom (bases 2017)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Zone 1 (ex-CC du Val d'Albret) composée des communes suivantes :	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Barbaste	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Bruch	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Buzet-sur-Baisse	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Feugarolles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Lasserre	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Lavardac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Montesquieu	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Montgaillard	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Nerac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Pompiey	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Saint-Laurent	10,67%	10,65%										
Thouars-sur-Garonne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Vianne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Xiantrailles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	10,59%	10,57%	10,56%	10,54%	10,52%	10,51%	10,51%
Zone 2 (ex-CC du Mézinais) composée des communes suivantes :	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Lannes	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Mezin	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Poudenas	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Reaup-Lisse	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Sainte-Maure-de-Peyriac	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Saint Pe Saint Simon	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
SOS	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	10,73%	10,69%	10,64%	10,60%	10,55%	10,51%	10,51%
Zone 3 (ex-CC des Coteaux de l'Albret) composée des communes suivantes :	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Andiran	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Calignac	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Espiens	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Fieux	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Francescas	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%

Le Frechou	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Lamont Joie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Montagnac sur Auvignon	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Moncaut	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Moncrabeau	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Nomdieu	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Saint Vincent de Lamontjoie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%
Le Saumont	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	10,05%	10,14%	10,23%	10,32%	10,42%	10,51%	10,51%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De voter** pour l'année 2019 un taux de TEOM de 10,51%,
- ▶ **D'appliquer** le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
- ▶ **De déterminer** le taux précis par commune ainsi que la durée du lissage comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

07- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE – 700
N° Ordre : DE-016-2019
 Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
 Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 1 (Mme Drapé)

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Principal Albret Communauté - 700, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit (sans les RAR) :

Investissement

Dépenses : 3 549 121,00

Recettes : 3 969 166,00

Fonctionnement

Dépenses : 14 000 026,00

Recettes : 14 000 026,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	5 476 466,00 (dont 1 927 345,00 de RAR)
Recettes :	5 476 466,00 (dont 1 507 300,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	14 000 026,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	14 000 026,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Principal Albret Communauté - 700.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Principal Albret Communauté - 700, comme présenté ci-dessus.

08- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE 705

N° Ordre : DE-017-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

09- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA CAUDAN 704

N° Ordre : DE-018-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Caudan - 704, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

10- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LABARRE II - 701
N° Ordre : DE-019-2019
Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Labarre II - 701, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

11- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA BUZET - 703

N° Ordre : DE-020-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Buzet - 703, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

12- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA CC VAL ALBRET – 702 (Séguinot)

N° Ordre : DE-021-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA CC VAL ALBRET - 702, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

13- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708

N° Ordre : DE-022-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

14- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LESPARRE - 724

N° Ordre : DE-023-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun

des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Lesparre - 724, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

15- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE MONTESQUIEU - 722

N° Ordre : DE-024-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

16- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 723

N° Ordre : DE-025-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA Comblat - 723, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**17- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER
RELAIS DUCOS - 710**

N° Ordre : DE-026-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais DUCOS - 710, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**18- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER
RELAIS SABATHE - 711**

N° Ordre : DE-027-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SABATHE - 711, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

19- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SCI 2M - 712

N° Ordre : DE-028-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SCI 2M - 712, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

20- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS LAUGA - 713

N° Ordre : DE-029-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais LAUGA - 713, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**21- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER
RELAIS MIRAULT - 714**

N° Ordre : DE-030-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais MIRAULT - 714, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**22- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER
RELAIS SARREMEJEAN - 715**

N° Ordre : DE-031-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe atelier relais SARREMEJEAN - 715, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**23- VOTE DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA DU PIN
NERAC - 709**

N° Ordre : DE-032-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur trésorier payeur n'appelle pas d'observation particulière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De déclarer** que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709, en ce qui concerne l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle d'autre observation, ou réserve de sa part.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

24- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE SIEGE LABOURDETTE - 705

N° Ordre : DE-033-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Autonome Photovoltaïque Siege Labourdette - 705, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	18 871,00
	Réalisé :	7 018,16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	18 871,00
	Réalisé :	580,57
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	110 152,00
	Réalisé :	14 405,33
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	110 152,00
	Réalisé :	106 152,23
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-6 437,59
Fonctionnement :	91 746,90
Résultat global :	85 309,31

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Autonome Photovoltaïque Siege Labourdette - 705.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

25- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA CAUDAN - 704

N° Ordre : DE-034-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 46	Votants : 51
Absents : 9	- Dont « pour » : 51
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Caudan - 704, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 353 400,00
	Réalisé :	310 399,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 353 400,00
	Réalisé :	165 658,57
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 363 900,00
	Réalisé :	169 296,42
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 363 900,00
	Réalisé :	169 114,84
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-144 740,53
Fonctionnement :	-181,58
Résultat global :	-144 922,11

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA Caudan - 704.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

26- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LABARRE II NERAC - 701

N° Ordre : DE-035-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Labarre II Nérac - 701, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	154 362,00
	Réalisé :	76 680,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	154 362,00
	Réalisé :	76 680,28
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	201 177,00
	Réalisé :	77 473,58
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	201 177,00
	Réalisé :	122 577,68
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	45 104,10
Résultat global :	45 104,10

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA Labarre II Nérac - 701.
- **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

27- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA DE BUZET - 703

N° Ordre : DE-036-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA de Buzet - 703, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	105 559,00
	Réalisé :	24 516,68
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	105 559,00
	Réalisé :	24 516,68
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	162 084,00
	Réalisé :	25 472,68
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	162 084,00
	Réalisé :	74 633,16
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	49 160,48
Résultat global :	49 160,48

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA de Buzet - 703.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**28- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA CC VAL
ALBRET – 702 (Séguinot)**

N° Ordre : DE-037-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	375 691,00
	Réalisé :	140 602,98
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	375 691,00
	Réalisé :	57 130,19
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	448 928,00
	Réalisé :	97 765,40
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	448 928,00
	Réalisé :	97 604,24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-83 472,79
Fonctionnement :	-161,16
Résultat global :	-83 633,95

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

29- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708

N° Ordre : DE-038-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 9	- Dont « pour » : 51
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	387 125,00
	Réalisé :	181 324,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	387 125,00
	Réalisé :	24 160,70
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	411 600,00
	Réalisé :	24 475,70
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	411 600,00
	Réalisé :	24 475,70
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-157 163,86
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-157 163,86

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président

Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

30- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LESPARRE - 724

N° Ordre : DE-039-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Lesparre - 724, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	56 169,00
	Réalisé :	15 264,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	56 169,00
	Réalisé :	59 251,84
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	43 987,84
Résultat global :	43 987,84

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA Lesparre - 724.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

31- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE MONTESQUIEU - 722

N° Ordre : DE-040-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Larque Montesquieu - 722, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	209 497,00
	Réalisé :	12 621,55
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	209 497,00
	Réalisé :	9 186,12
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	230 171,00
	Réalisé :	12 723,22
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	230 171,00
	Réalisé :	12 621,55
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 435,43
Fonctionnement :	-101,67
Résultat global :	-3 537,10

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA Larque Montesquieu - 722.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

32- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 723

N° Ordre : DE-041-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Comblat - 723, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	217 403,00
	Réalisé :	13 126,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	217 403,00
	Réalisé :	59 811,42
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	242 303,00
	Réalisé :	63 971,62
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	242 303,00
	Réalisé :	63 971,62
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	46 685,01
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	46 685,01

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA Comblat - 723.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

33- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA ATELIER RELAIS DUCOS - 710

N° Ordre : DE-042-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6 - Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Ducos - 710, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	23 889,00
	Réalisé :	23 873,62
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	20 236,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	21 524,00
	Réalisé :	5 660,72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	19 236,00
	Réalisé :	15 435,75
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-23 873,62
Fonctionnement :	9 775,03
Résultat global :	-14 098,59

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais Ducos - 710.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**34- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA
ATELIER RELAIS SABATHE-711**

N° Ordre : DE-043-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 309,00
	Réalisé :	4 280,92
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	4 309,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 984,00
	Réalisé :	1 551,82
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 984,00
	Réalisé :	5 607,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-4 280,92
Fonctionnement :	4 056,14
Résultat global :	-224,78

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711.
- **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**35- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA
ATELIER RELAIS SCI 2M - 712**

N° Ordre : DE-044-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1,01
	Réalisé :	0,01
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 975,00
	Réalisé :	2 971,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 465,00
	Réalisé :	2 490,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-0,01
Fonctionnement :	-481,00
Résultat global :	-481,01

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**36- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA
ATELIER RELAIS LAUGA - 713**

N° Ordre : DE-045-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Lauga - 713, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 351,00
	Réalisé :	2 326,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	7 003,00
	Réalisé :	4 652,74
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	4 198,00
	Réalisé :	1 690,86
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	5 026,00
	Réalisé :	830,82
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	2 326,37
Fonctionnement :	-860,04
Résultat global :	1 466,33

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais Lauga - 713.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

37- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA ATELIER RELAIS MIRAULT - 714

N° Ordre : DE-046-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Mirault - 714, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	62 000,00
	Réalisé :	61 877,45
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	62 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	58 725,00
	Réalisé :	2 368,63
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	58 725,00
	Réalisé :	63 831,08
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-61 877,45
Fonctionnement :	61 462,45
Résultat global :	-415,00

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais Mirault - 714.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**38- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA
ATELIER RELAIS SARREMEJEAN - 715**

N° Ordre : DE-047-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 9

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Sarremejean - 715, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	192 000,00
	Réalisé :	229 075,92
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	192 000,00
	Réalisé :	228 956,92
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 558,00
	Réalisé :	231 845,92
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 558,00
	Réalisé :	229 077,92
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-119,00
Fonctionnement :	-2 768,00
Résultat global :	-2 887,00

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Présidé par M. Choisnel
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Atelier Relais Sarremejean - 715.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

39- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA DU PIN NERAC - 709

N° Ordre : DE-048-2019

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CA 2018

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

Votants : 51

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Considérant le vote préalable du compte de gestion,

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'élire un président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2018 en application de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2018 du Budget Principal, du budget autonome et de tous les budgets annexes.

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2018, document qui retrace, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA du Pin - 709, l'exécution du Budget Primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	400 636,00
	Réalisé :	32 724,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	400 636,00
	Réalisé :	400 636,38
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	733 794,00
	Réalisé :	731 606,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	733 794,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	367 912,10
Fonctionnement :	-731 606,64
Résultat global :	-363 694,54

Monsieur le Président, après avoir présenté ces éléments, quitte la séance, avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Présidé par M. Choisnel
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZA du Pin - 709.

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE - 705

N° Ordre : DE-040-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	13 951,18
- un excédent reporté de :	77 795,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	91 746,90
- un déficit d'investissement de :	6 437,59
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	6 437,59

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	91 746,90
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	91 746,90
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	6 437,59

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

41- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA CAUDAN - 704

N° Ordre : DE-050-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	169 296,42
- un excédent reporté de :	169 114,84
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	181,58
- un déficit d'investissement de :	144 740,53
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	144 740,53

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	181,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	181,58
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	144 740,53

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**42- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET
ANNEXE ZA LABARRE II NERAC - 701**

N° Ordre : DE-051-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	77 392,31
- un excédent reporté de :	122 496,41
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	45 104,10
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	45 104,10
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	45 104,10
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**43- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET
ANNEXE ZA BUZET - 703**

N° Ordre : DE-052-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	7 364,68
- un excédent reporté de :	56 525,16
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	49 160,48
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	49 160,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	49 160,48
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

44- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA CC VAL ALBRET – 702 (Séguinot)

N° Ordre : DE-053-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	97 765,40
- un excédent reporté de :	97 604,24
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	161,16
- un déficit d'investissement de :	83 472,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	83 472,79

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	161,16
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	161,16
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	83 472,79

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

45- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708

N° Ordre : DE-054-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	24 475,70
- un excédent reporté de :	24 475,70
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	157 163,86
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	157 163,86

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	157 163,86

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**46- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET
ANNEXE ZA LEPARRE - 724**

N° Ordre : DE-055-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 818,57
- un excédent reporté de :	28 169,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	43 987,84
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	43 987,84
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	43 987,84
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

47- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE MONTESQUIEU - 722

N° Ordre : DE-056-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	12 723,22
- un excédent reporté de :	12 621,55
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	101,67
- un déficit d'investissement de :	3 435,43
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	3 435,43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	101,67
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	101,67
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 435,43

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**48- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET
ANNEXE ZA COMBLAT - 723**

N° Ordre : DE-057-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	13 126,41
- un excédent reporté de :	13 126,41
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	46 685,01
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	46 685,01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	46 685,01

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

49- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS DUCOS - 710

N° Ordre : DE-058-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	12 063,69
- un déficit reporté de :	2 288,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	9 775,03
- un déficit d'investissement de :	23 873,62
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	23 873,62

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	9 775,03
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	9 775,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	23 873,00

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

50- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE - 711

N° Ordre : DE-059-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 047,24
- un excédent reporté de :	8,90
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 056,14
- un déficit d'investissement de :	4 280,92
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	4 280,92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	4 056,14
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 056,14
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	4 280,92

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

51- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SCI 2M - 712

N° Ordre : DE-060-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 971,00
- un excédent reporté de :	2 490,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	481,00
- un déficit d'investissement de :	0,01
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	481,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	481,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,01

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

**52- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET
ANNEXE ATELIER RELAIS LAUGA - 713**

N° Ordre : DE-061-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 688,58
- un excédent reporté de :	828,54
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	860,04
- un excédent d'investissement de :	2 326,37
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	2 326,37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	860,04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	860,04
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	2 326,37

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

53- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS MIRAULT - 714

N° Ordre : DE-062-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	61 462,45
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	61 462,45
- un déficit d'investissement de :	61 877,45
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	61 877,45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	61 462,45
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	61 462,45
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	61 877,45

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

54- AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ZA DU PIN NERAC - 709

N° Ordre : DE-063-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	14 813,52
- un déficit reporté de :	716 793,12
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	731 606,64
- un excédent d'investissement de :	367 912,10
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	367 912,10

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	731 606,64
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	731 606,64
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	367 912,10

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le budget primitif 2019,

► **De préciser** qu'Albret Communauté devant prochainement disposer d'un nouveau site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption.

55- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE - 705

N° Ordre : DE-064-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 17 387,00

Recettes : 27 434,00

Fonctionnement

Dépenses : 73 266,00

Recettes : 126 279,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 17 387,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 27 434,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 73 266,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 126 279,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE - 705.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Autonome PHOTOVOLTAIQUE – 705, comme présenté ci-dessus.

56- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA CAUDAN - 704

N° Ordre : DE-065-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Caudan - 704, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 343 940,00

Recettes : 850 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 951 581,00

Recettes : 969 938,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 343 940,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 850 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 951 581,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 969 938,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Caudan - 704.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Caudan - 704, comme présenté ci-dessus.

57- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA LABARRE II NERAC - 701

N° Ordre : DE-066-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Labarre II Nérac - 701, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 45 104,00

Recettes : 45 104,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 45 104,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 45 104,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Labarre II Nérac - 701.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Labarre II Nérac - 701, comme présenté ci-dessus.

58- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA BUZET - 703**N° Ordre : DE-067-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Buzet - 703, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 10 000,00

Recettes : 48 160,00

Fonctionnement

Dépenses : 59 160,00

Recettes : 59 160,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 10 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 48 160,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 59 160,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 59 160,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Buzet - 703.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Buzet - 703, comme présenté ci-dessus.

59- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA CC VAL ALBRET – 702 (Séguinot)

N° Ordre : DE-068-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 325 472,00

Recettes : 325 472,00

Fonctionnement

Dépenses : 396 734,00

Recettes : 396 734,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 325 472,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 325 472,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 396 734,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 396 734,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA CC Val Albret - 702, comme présenté ci-dessus.

60- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT XAINTRAILLES - 708

N° Ordre : DE-069-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 157 563,00

Recettes : 157 600,00

Fonctionnement

Dépenses : 158 000,00

Recettes : 158 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 157 563,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 157 600,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 158 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 158 000,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Lotissement Xaintrailles - 708, comme présenté ci-dessus.

61- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA LESPARRE - 724**N° Ordre : DE-070-2019**

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Lesparre - 724, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 9 840,00

Recettes : 9 840,00

Fonctionnement

Dépenses : 20 180,00

Recettes : 82 727,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 9 840,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 9 840,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 20 180,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 82 727,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Lesparre - 724.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Lesparre - 724, comme présenté ci-dessus.

62- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA LARQUE MONTESQUIEU - 722

N° Ordre : DE-071-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 146 745,00

Recettes : 156 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 185 601,00

Recettes : 208 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 146 745,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 156 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 185 601,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 208 000,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Larqué Montesquieu - 722, comme présenté ci-dessus.

63- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA COMBLAT - 723

N° Ordre : DE-072-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA Comblat - 723, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 140 062,00

Recettes : 157 951,00

Fonctionnement

Dépenses : 121 006,00

Recettes : 158 640,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 140 062,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 157 951,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 121 006,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 158 640,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA Comblat - 723.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA Comblat - 723, comme présenté ci-dessus.

**64- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS
DUCOS - 710
N° Ordre : DE-073-2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Ducos - 710, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 61 100,00

Recettes : 61 838,00

Fonctionnement

Dépenses : 17 775,00

Recettes : 17 775,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 61 100,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 61 838,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 17 775,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 17 775,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais Ducos - 710.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais Ducos - 710, comme présenté ci-dessus.

65- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE - 711

N° Ordre : DE-074-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 8 705,00

Recettes : 9 176,00

Fonctionnement

Dépenses : 10 756,00

Recettes : 10 756,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 8 705,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 9 176,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 10 756,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 10 756,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Atelier Sabathe - 711, comme présenté ci-dessus.

66- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SCI 2M - 712

N° Ordre : DE-075-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 85 501,00

Recettes : 85 501,00

Fonctionnement

Dépenses : 481,00

Recettes : 481,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 85 501,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 85 501,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 481,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 481,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais SCI 2M - 712, comme présenté ci-dessus.

67- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS LAUGA - 713

N° Ordre : DE-076-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9	- Dont « pour » : 52
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Lauga - 713, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 102 943,00

Recettes : 105 269,00

Fonctionnement

Dépenses : 860,00

Recettes : 860,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 102 943,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 105 269,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 860,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 860,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
 Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais Lauga - 713.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais Lauga - 713, comme présenté ci-dessus.

**68- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS
MIRAULT - 714**

N° Ordre : DE-077-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais Mirault - 714, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 67 877,00

Recettes : 68 502,00

Fonctionnement

Dépenses : 71 122,00

Recettes : 71 122,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 67 877,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 68 502,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 71 122,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 71 122,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe Atelier Relais Mirault - 714.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Atelier Relais Mirault - 714, comme présenté ci-dessus.

69- VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE ZA DU PIN NERAC - 709

N° Ordre : DE-078-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2019, en ce qui concerne le Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses : 33 550,00

Recettes : 367 912,00

Fonctionnement

Dépenses : 745 156,00

Recettes : 745 156,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 33 550,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 367 912,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 745 156,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 745 156,00 (dont 0,00 de RAR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération

Considérant le vote du compte administratif 2018 et l'affectation des résultats 2018

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2019, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe ZA du Pin Nérac - 709, comme présenté ci-dessus.

70- VOTE DES SUBVENTIONS 2019

N° Ordre : DE-079-2019

Rapporteur : Serge CEREIA, vice-président à l'harmonisation des actions locales

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 3 (Mme Labadie, MM Bidan et de Nadaillac)

Monsieur le Président expose que par ses statuts, la Communauté de Communes peut apporter une aide financière à des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Il rappelle également la délibération DE-193-2018 du 15/11/18 par laquelle l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur d'attribution des subventions, applicable dès le 1^{er} janvier 2019.

Considérant l'avis rendu par la commission harmonisation des actions locales, réunie le 07 février 2019 pour statuer sur les différentes demandes reçues.

Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante, pour 2019 une enveloppe globale prévisionnelle de subventions d'un montant de 268 550 € dont 205 000 € pour l'office de tourisme.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de permettre au comptable public de prendre en charge ces mandatements, il convient de prévoir cette participation au budget et d'inscrire ces crédits à l'article 6574, 65738 et 657364.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De** définir l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2019 à 268 550 € ;
- ▶ **D'attribuer** une subvention de 205 000 € à l'office de tourisme pour 2019 ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles 6574, 65738 et à l'article 657364 :

71- STATUTS ALBRET COMMUNAUTE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - SIEGE
N° Ordre : DE-080-2019

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 5.7.5. Intercommunalité – modification statutaire

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté, et notamment l'article 3 relatif au siège d'Albret Communauté, sise 1, rue du Moulin des Tours 47600 NERAC

Considérant la délibération DE-187-2018 du 15 novembre 2018 actant le déménagement des locaux administratifs au Centre Haussmann à Nérac, et compte tenu de l'emménagement effectif depuis le 05 mars 2019.

Il convient de modifier l'article 3 des statuts d'Albret Communauté pour tenir compte de cette évolution et ainsi établir le siège de la collectivité sur ce nouveau lieu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** la modification statutaire suivante :

Article 3 :

Le siège social de la communauté de communes Albret Communauté est transféré au Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand 47600 NERAC, à compter du 05 mars 2019 ;

► **De demander** à chaque commune adhérente d'approuver cette modification statutaire par délibération en conseil municipal.

72- TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

N° Ordre : DE-081-2019

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque

la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 12 décembre 2018,

Considérant qu'un agent occupant les fonctions de mécanicien au sein du Service Voirie arrive au terme de son contrat au 31/03/2019, et que compte tenu de l'entière satisfaction du travail rendu, il lui a été proposé une stagiairisation sur le grade d'adjoint technique, et ce, à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé la création d'un poste sur le grade d'adjoint technique dans le tableau des titulaires et la suppression d'un poste sur le grade d'agent de maîtrise dans le tableau des contractuels.

Considérant qu'un agent occupant les fonctions d'agent d'exploitation au sein du Service Voirie arrive au terme de son contrat au 31/03/2019, et que compte tenu de l'entière satisfaction du travail rendu, il lui a été proposé une stagiairisation sur le grade d'adjoint technique, et ce, à compter du 1^{er} avril 2019.

Il est proposé la création d'un poste sur le grade d'adjoint technique dans le tableau des titulaires et la suppression du poste d'emploi d'avenir dans le tableau des contractuels de droit privé.

Considérant le reclassement des Educateurs de Jeunes Enfants de la catégorie B à la catégorie A depuis le 1^{er} février 2019, il est proposé de modifier la catégorie de ce grade dans le tableau des titulaires et également dans le tableau des contractuels de droit public.

Considérant le mouvement du poste d'assistant de gestion administrative à temps complet du service PEEJ vers l'école de musique et de danse, il est proposé la création dans le tableau des contractuels d'un poste permanent à temps complet du même emploi sur le grade d'adjoint administratif territorial, au sein du service PEEJ.

Considérant la démission d'une assistance petite enfance du grade d'agent social contractuel et afin de permettre le recrutement d'un autre agent ; afin de la remplacer, il est proposé de pourvoir ce poste, dans le tableau des contractuels de droit public.

Considérant le départ en retraite du responsable du service Patrimoine prévu pour la fin de l'année 2019, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique afin de prévoir le tuilage entre le responsable actuel et son remplaçant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** la création et la suppression des emplois permanents à temps complet et non complet énoncés plus avant ;

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2019, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services

Attaché territorial	A	5	2	0	1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Responsable des Ressources Humaines 1 Chargé de mission développement économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable du service Urbanisme
Rédacteur	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Coordonnateur Petite Enfance
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel 1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistant comptable
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	1 Responsable Patrimoine
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0	1 Responsable Voirie
Agent de maitrise	C	4	4	0	2 Encadrants Voirie 1 Agent d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	0	1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	0	1 Chef d'équipe 1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	10 + 2	12	2	1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalents 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'exploitation Voirie
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse

					4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	3	3	1	3 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	3	3	0	2 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Jeunesse 2 Directeurs ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	5	5	0	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 3 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 2ème classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social	C	8	8	1	8 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		97	94	9	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	6	4	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle
Adjoint administratif territorial	C	+1	1	0	1 assistant de gestion administrative Enfance et Jeunesse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	0	Technicien OPAH
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	1 + 1	1	1	1 Agent d'entretien polyvalent 1 Agent d'exploitation Patrimoine

FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	7	7	7	6 Enseignants Musique SPET 1 Enseignant Musique CDI
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	1	1	0	1 assistante Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		37	30	9	

CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	2	1	0	1 agent d'exploitation Voirie
TOTAL GENERAL		137	125	18	

M. le Président : précise que le tuilage se fait actuellement en interne, avec un agent de l'équipe patrimoine déjà en place.

73- ORGANIGRAMME – MODIFICATION A COMPTER DU 01 AVRIL 2019

N° Ordre : DE-082-2019

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 – Création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 8 février 2019,

Considérant la nécessité de modifier certaines appellations de postes au sein du service Développement Economique notamment, et de modifier le nom de certains agents du fait de mouvements au sein du Service Petite Enfance Enfance et Jeunesse,

Vu le projet d'organigramme joint à la présente,

Le Président propose en conséquence à l'assemblée délibérante de valider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté, à compter du 1^{er} avril 2019, comme joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité annexé, qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019.

74- GEMAPI – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'AVANCE ET DE L'OURBISE

N° Ordre : DE-083-2019

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5211-17, L5211-20,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 arrêté le 1^o décembre 2015 – orientation A – disposition A1 : « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau »

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)**, votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** » obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise (SABVAO) du 23 mars 2018,

Vu la délibération n° DE-167-2018 d'Albret Communauté du 27 juin 2018 portant sur l'extension du Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise.

Vu la délibération n°DE-007-2019 du 06 février 2019 portant transfert des items 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de la compétence GEMAPI au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise pour la fraction de bassin versant concernée.

M. le Président informe que lors de la séance communautaire du 06 février 2019, concernant la délibération n°DE-008-2019 portant sur la désignation des délégués représentant Albret Communauté au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants de l'Avance et de l'Ourbise,

l'assemblée a indiqué que le délégué suppléant serait un membre de la commission environnement, sans le désigner.

Or, il revient à l'assemblée de désigner le délégué suppléant.

Le Président rappelle que M. Lionel Labarthe a été désigné comme délégué titulaire lors de la séance communautaire du 06 février 2019, il convient donc, en complément à la délibération DE-008-2019, de désigner le délégué suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De désigner** M. Roland MONTHEAU en tant que délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Albret Communauté au conseil syndical du Syndicat d'Aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise.

75- COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION N° DE-172-2018 RELATIVE LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU D'ANDIRAN

N° Ordre : DE-084-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.1 Documents d'urbanisme - SCOT

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11, L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Andiran approuvé par délibération du conseil municipal le 20/07/2016 ;

Vu la délibération n°DE-172-2018 du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du Président n°AR-2018-153 du 11 octobre 2018 prescrivant la modification du PLU d'Andiran ;

Monsieur le Président rappelle qu'Albret Communauté a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andiran afin d'ouvrir la zone AU0L en AUL.

Considérant l'article L.153-38 du code l'urbanisme.

Considérant qu'il n'existe pas de zone touristique sur la commune d'Andiran.

Considérant qu'un projet touristique de cabanes dans les arbres et de ferme auberge au lieu-dit Saint Amand est prévu.

Considérant que cette zone était « fermée » pour insuffisance des réseaux d'adduction en eau potable et d'électricité qui ont maintenant une capacité compatible avec le projet envisagé.

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ne s'oppose pas à ce projet touristique.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir la zone AU0L en AUL afin de permettre la réalisation de ce projet important économiquement pour la commune d'Andiran.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme qui est soumise aux membres du conseil communautaire :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Monsieur le Président rappelle les modalités de la concertation en application des articles L153-11 et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- Publicité des délibérations de prescription et d'approbation de la modification ;
- Mise en place d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement et L 153-1 et R 153-8 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Compléter la délibération n°DE-172-2018 du 27 juin 2018 lançant la modification n°1 du PLU d'Andiran afin d'ouvrir la zone AU0L ;
- Transmettre la délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De compléter** la délibération n°DE-172-2018 du 27 juin 2018 lançant la modification n°1 du PLU d'Andiran

► **De transmettre** la présente délibération et le projet de modification pour notification aux personnes publiques associées.

76- APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

N° Ordre : DE-085-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1^{er} janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par arrêté n° AR-2018-069 du 03/07/2018, le président a prescrit la modification n°1 du PLU de la commune de Lavardac ;

Par délibérations n°232-2017 du 15/11/2017 et DE-019-2018 du 31/01/2018, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs de cette modification étaient :

- d'adapter le règlement écrit du PLU de Lavardac afin :
 - d'intégrer les dispositions de l'article 80 de la « Loi Macron » qui autorisent les annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zone agricole (A) et naturelle et forestière (N),
 - de permettre l'implantation des constructions en limite séparative en zone UB et UC.
- de corriger l'incohérence du règlement graphique en ouvrant partiellement la zone 2AU pour classer une bande de terrain d'une superficie de 2500 m² en UC de la parcelle cadastrée section A n°307 afin d'adapter la délimitation de la zone à la réalité du terrain.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : mise à disposition d'un registre en mairie afin que la population puisse faire part de ses observations. Le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue en mairie de Lavardac du 23/11/2018 au 22/12/2018.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-11, L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L 153-44 ;

Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;

Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;

Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 ;

Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;

Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lavardac approuvé par délibération du conseil municipal le 31/07/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinis et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°09-2017 du conseil municipal de la commune de Lavardac du 31/05/2017 sollicitant la prescription de la modification du PLU de la commune à Albret Communauté ;

Vu la délibération n°232-2017 du Conseil communautaire d'Albret Communauté du 15/11/2017 ;

Vu la délibération DE-019-2018 du Conseil communautaire d'Albret Communauté du 31 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté AR-2018-152 de mise à l'enquête publique de la modification du PLU de la commune de Lavardac ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23/11/2018 au 22/12/2018 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal sur l'approbation de la modification n°1 du PLU en date du 21/03/2019 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lavardac,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

77- LANCEMENT DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT

N° Ordre : DE-086-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Votants : 52

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu les objectifs de rénovation énergétique fixés dans la convention TEPOS selon les prescriptions du SCOT et du PCAET.

Sous réserve des avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Lot-et-Garonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation et du délégué de l'ANAH dans la Région,

Considérant que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat lancée par le Pays d'Albret en 2013 est arrivée à son terme le 17/02/2019,
Considérant la délibération DE-174-2018 du 26/09/2018 par laquelle le conseil communautaire a acté le lancement d'une nouvelle OPAH,
Considérant les résultats de la dernière opération,
Considérant les demandes déjà nombreuses des administrés,
Considérant les conclusions de l'ANAH sur le bilan ainsi que son accompagnement pour le lancement d'une nouvelle opération,
Considérant l'intérêt démontré des partenaires identifiés pour le lancement d'un PIG Habitat,

Le Président propose au conseil :

- de lancer une nouvelle opération par le biais d'une convention avec l'ANAH, la fondation Abbé Pierre, Procivis et les compagnons bâtisseurs qui prendra la forme d'un programme d'intérêt général (PIG) habitat sur 3 ans, pour verser des aides publiques de rénovation et d'adaptation des logements sur le territoire de l'Albret afin de :
 - o lutter contre la précarité énergétique,
 - o lutter contre l'habitat indigne,
 - o adapter les logements à la perte d'autonomie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De lancer** une nouvelle opération de rénovation et d'amélioration de l'habitat prenant la forme d'un PIG Habitat sur 3 ans, comme détaillé ci-dessus,

► **D'autoriser** Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

M. Lacombe : fait part d'un nouveau dispositif ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) tiré de la loi ELAN qui facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, avec des aides financières intéressantes. Sa mise en œuvre nécessite la signature d'une convention tripartite entre l'EPCI, la commune et l'Etat. La Communauté de Communes serait-elle d'accord pour étudier la mise en œuvre de ce dispositif ?

M. le Président : répond favorablement sur le principe. Il est important de profiter de tous les outils supplémentaires au service du développement. Les services vont étudier cette piste.

78- ADOPTION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

N° Ordre : DE-087-2019

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

Par délibération du 18 décembre 2013, le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Pays d'Albret Porte de Gascogne (SMPA) a lancé la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Dans le cahier des charges de consultation du prestataire pour l'accompagnement de l'élaboration du SCoT, le SMPA a intégré un volet Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Par délibération n°171-2017 du 28/06/2017 le Conseil Communautaire d'Albret Communauté a transformé son PCET en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La construction du PCAET s'est découpée selon les phases suivantes :

Elle est fondée sur un diagnostic climat-air-énergie du territoire, établi dans le cadre de la révision du SCoT.

Ensuite, une stratégie territoriale matérialisant des objectifs en matière de réduction des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES), de réduction des consommations territoriales d'énergie, de production territoriale d'énergie, d'évitement d'émissions de polluants atmosphériques et des orientations relatives à l'adaptation à changement climatique.

La construction du plan d'actions (Fiches-actions) a impliqué largement la société civile (les acteurs économiques, les chambres consulaires, les associations, les professionnels de tous horizons), elle s'est déroulée à travers une série d'ateliers thématiques.

Un dispositif de suivi et d'évaluation accompagne les fiches actions qui composent le Plan.

Enfin, une évaluation environnementale stratégique (rapport environnemental) porte sur l'ensemble des actions prévues au Plan.

Vu la Loi n°201-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2016 -849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le Décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid,

Vu le SRCAE de la Région Aquitaine ; approuvé le 15 novembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création d'Albret Communauté,

Vu la Délibération n°171-2017 du 28/06/2017 ayant pour objet la transformation de son PCET en Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDÉRANT le volet énergie du SCoT,

CONSIDÉRANT le projet de Plan Climat Air Energie d'Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'adopter** le rapport ci-dessus énoncé.

► **D'adopter** le projet de Plan Climat Air Energie d'Albret Communauté.

► **De transmettre** le projet de plan, soit : le diagnostic, la stratégie territoriale, les fiches-actions, le dispositif de suivi et d'évaluation et le rapport environnemental à l'autorité environnementale, au Président du Conseil Régional et au Préfet du département du Lot-et-Garonne, pour avis.

► **De consulter** le public sur la teneur et l'ambition de ce projet de plan.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

79- EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET » - MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSIONS DE L'OBJET

N° Ordre : DE-088-2019

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 9.1.3. Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la loi n° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de Tourisme dans les stations classées et le décret d'application n°66-211 du 5 avril 1966,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004),

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L 133-4, L 133-5, L 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L 134-5, ainsi que ses articles R133-1 à 5133-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Albret du 26 juin 2008 approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Albret du 22 janvier 2009 déterminant le nombre de membres du Comité de Direction à 18 dont 10 conseillers communautaires et 8 membres représentant les associations ou organisations locales intéressées au tourisme (article R 2231-33 du CGCT), ainsi que des suppléants en nombre égal,

Vu la création de la Communauté de Communes Albret Communauté par fusion des Communautés de Communes du Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux d'Albret en date du 01/01/17,

Vu le Traité de fusion-absorption des Offices de Tourisme du Val d'Albret et du Sud-Albret instituant le transfert des actifs, passifs et personnels de l'Office de tourisme du Sud-Albret vers l'Office de Tourisme du Val d'Albret effectif au 01/01/2017,

Vu les statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Val d'Albret votés le 22 janvier 2009 par la Communauté de Communes du Val d'Albret,

Vu la délibération n°034-2017 du 15 février 2017 de modification des statuts de l'EPIC, modification qui concerne notamment le changement de désignation de l'EPIC devenu « Office de Tourisme de l'Albret », et la désignation de nouveaux représentants élus,

Considérant certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, dénommés contrats de quasi-régie, exclus du champ d'application du droit de la commande publique,

Considérant les conditions d'exclusion de la commande publique remplies concernant l'EPIC de l'Office de tourisme de l'Albret et Albret Communauté, à savoir :

- Albret Communauté exerce sur l'EPIC un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services,
- L'EPIC réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par Albret Communauté,
- L'EPIC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital,

Considérant la possibilité pour l'Office de Tourisme de se voir confier la gestion courante d'activités ou d'infrastructures par décision d'Albret Communauté,

Il convient de préciser l'article 2 des statuts de l'Office de tourisme de l'Albret, à savoir :

L'EPIC « Office de Tourisme de l'Albret » se voit confier la responsabilité :

- (...)
- *d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'évènements, gestion d'équipements touristiques,...*
- (...)

est remplacé par :

- (...)
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant **et à la réalisation d'évènements**
- **de gérer des équipements touristiques pour le compte d'Albret Communauté dans le respect de la réglementation en vigueur**
- (...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification de l'article 2 des statuts de l'EPIC listant les missions de l'Office de Tourisme de l'Albret :

La rédaction actuelle des missions de l'EPIC...	Est remplacée par ...
<ul style="list-style-type: none">▪ assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire	<ul style="list-style-type: none">▪ assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire

<ul style="list-style-type: none">▪ assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du comité départemental du tourisme et celle du comité régional du tourisme▪ assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire▪ apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'évènements, gestion d'équipements touristiques,...▪ animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme▪ commercialiser les prestations de services pour le compte de tiers	<ul style="list-style-type: none">▪ assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du comité départemental du tourisme et celle du comité régional du tourisme▪ assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire▪ apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant et à la réalisation d'évènements▪ gérer des équipements touristiques pour le compte d'Albret Communauté dans le respect de la réglementation en vigueur▪ animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme▪ commercialiser les prestations de services pour le compte de tiers
---	---

► **D'autoriser** le Président ou son représentant, à procéder à la signature de tout document relatif à la présente délibération.

► **De transmettre** la décision de modification de statuts à l'EPIC « Office de tourisme de l'Albret » pour approbation devant le Comité de Direction à la majorité des 2/3.

Mme Drapé : interroge sur l'intérêt de faire gérer les équipements par l'EPIC.

M. Garrabos : répond qu'il s'agit d'une obligation de la loi NOTRe.

Mme Ducouso : fait part de regrets sur la collaboration l'an dernier de la commune de Mézin avec l'office de tourisme sur le projet 14-18. Il était prévu 2 visites par semaine, mais le partenariat a cessé car l'agent de l'office en charge des visites a été détaché sur d'autres missions.

M. Garrabos : répond qu'il n'a pas le dossier en tête mais demandera au Directeur de l'office des informations sur ce sujet. Il souhaite qu'il n'y ait pas de malentendu, la commune de Mézin n'étant pas délaissée par rapport au reste du territoire.

80- ACTIVITE TOURISTIQUE COURANTE DU PORT DE NERAC – GESTION CONFIEE A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE L'ALBRET »

N° Ordre : DE-089-2019

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 9.1.3. Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu la délibération n°141/2017 en date du 22 mai 2017 de transfert du Port de NERAC de la commune vers l'intercommunalité découlant des transferts de compétences prévus par la loi NOTRe,

Vu la délibération n°168/2017 en date du 28 juin 2017 de mise à disposition de personnel par l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Albret pour assurer la suppléance de la régie communautaire du port de NERAC et assurer la continuité du service public,

Vu la délibération n°253/2017 du 12 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de NERAC et Albret Communauté,

Vu les statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme du Val d'Albret votés le 22 janvier 2009 par la Communauté de Communes du Val d'Albret,

Vu le Traité de fusion-absorption des Offices de Tourisme du Val d'Albret et du Sud-Albret instituant le transfert des actifs, passifs et personnels de l'Office de tourisme du Sud-Albret vers l'Office de Tourisme du Val d'Albret effectif au 01/01/2017,

Vu la délibération n°034-2017 du 15 février 2017 de modification des statuts de l'EPIC « Office de tourisme de l'Albret,

Vu la délibération n°DE-088-2019 du 27 mars 2019 de modification des statuts de l'EPIC « Office de tourisme de l'Albret »,

Considérant qu'à la suite de la Loi NOTRe, le Port de NERAC, propriété de la commune de NERAC, a été mis à disposition de l'intercommunalité Albret Communauté, qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations sur cette zone d'activité portuaire,

Considérant le périmètre de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Port de NERAC décrits dans la convention de transfert validée par délibération n°253/2017 du 13 décembre 2017,

Considérant l'occupation temporaire du quai de NERAC et de la capitainerie octroyée à la SAS GREMONT jusqu'au 31 mars 2022, afin d'y exercer l'activité commerciale « Les Croisières du Prince Henry », conformément à la convention d'occupation temporaire du 16 avril 2009,

Considérant la possibilité pour l'Office de Tourisme de l'Albret de se voir confier la gestion courante d'activités ou d'infrastructures par décision d'Albret Communauté,

Et dans un souci de simplification de l'organisation administrative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De confier** la gestion courante du Port de NERAC à l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Albret, comprenant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement issues de l'activité touristique courante du port de NERAC, à compter de la saison touristique 2019 ;

A titre indicatif :

CHARGES COURANTES DU PORT	RECETTES COURANTES DU PORT
Cela concerne les factures d'énergie, eau, fluides, contrôle des installations, vérification et entretien courant (nettoyage...). Les travaux de maintenance restent à la charge d'Albret Communauté.	Cela concerne la régie de recettes du port (<i>occupation du domaine, nuitées, branchements d'électricité, d'eau, utilisation des sanitaires et douches, ...</i>), ainsi que la redevance d'occupation du domaine public de l'occupant privé (SAS GREMONT en 2018)

Les travaux de maintenance et les investissements restent à la charge exclusive d'Albret Communauté.

A titre indicatif, le périmètre du port est le suivant :

- Linéaire garable de 385 mètres sur 4 mètres de chaque côté constituant les quais entre le pont vieux et le pont neuf (hors éclairage public)
- Linéaire de quai et rampe de mise à l'eau sur une longueur maximale ne dépassant pas les rochers implantés pour délimiter le parking en amont du pont vieux et de l'écluse
- Capitainerie de 100 m², avec WC et douches, local technique et laverie, ballon d'eau chaude et tableau électrique
- Ensemble des anneaux et bites d'amarrage, bornes de services et disjoncteurs différentiels.

► **D'autoriser** le Président ou son représentant, à procéder à la signature de tout document relatif à la présente délibération.

► **De transmettre** la présente délibération à l'EPIC « Office de tourisme de l'Albret » pour approbation devant le Comité de Direction.

Mme Labadie : demande si cette gestion fera l'objet d'un recrutement.

M. Garrabos : répond par la négative. La gestion sera réalisée en interne. Le projet d'installation des bornes automatiques permettra à terme de supprimer le présentiel, pour un fonctionnement 24h/24.

M. le Président : ajoute que financièrement, les recettes sont supérieures aux dépenses ; la gestion par l'EPIC permet d'éviter un recrutement sur Albret Communauté.

81- SMICTOM LGB – STATUTS – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES SIEGES

N° Ordre : DE-090-2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autre

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 46

Absents : 9

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 52

- Dont « pour » : 37

- Dont « contre » : 8 (Mmes Bes, Caserotto, Drapé, Paillarès et MM Bidan, Dufau, Vincent, Uminski)

- Dont abstention : 7 (Mmes Dolle, Labadie, Palaze et MM Gelly, Lacombe, Lussagnet, Peres)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018-24 du 11 décembre 2018, le comité syndical du SMICTOM LGB a demandé la modification de la répartition des sièges entre adhérent dans les conditions de l'article L5212-7-1 du CGCT pour fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour une entrée en vigueur lors du prochain renouvellement du comité syndical.

En application de la réglementation applicable, chaque adhérent au SMICTOM LGB dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de la délibération portant modification pour se prononcer sur cette dernière (à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable).

Au cas d'espèce, la délibération n°2018-24 a été notifiée le 03 janvier 2019 à Albret Communauté / le 04 janvier 2019 à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'au sein du SMICTOM LGB, une commission de travail relative à la modification des statuts a été mise en place, composée comme suit :

- Président d'Albret Communauté
- Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- 4 délégués désignés par Albret Communauté
- 4 délégués désignés par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- Directrice du SMICTOM LGB
- Directeur Général des Services d'Albret Communauté
- Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

En l'état, et sous réserve d'une répartition comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, les propositions suivantes ont été formulées :

- Réduction du nombre de délégués du SMICTOM LGB de 82 à 20 décomposé comme suit :
 - o 10 délégués par adhérent et autant de suppléants par EPCI

En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante (cas des votes n'ayant pas lieu à bulletin secret).

- Nombre de vice-président (article L5211-10 CGCT) :
 - o 20% arrondi à l'entier supérieur soit 4
 - o 30% si majorité des 2/3 du comité syndical soit 6
- Mise en œuvre au plus tôt pour le 1er juillet 2019

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts d'Albret Communauté / de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 11/12/2018 du SMICTOM LGB,

Considérant l'accord de principe rendu par les élus lors du Bureau Communautaire du 03/12/2018 pour faire évoluer la répartition des sièges vers une représentation à 50/50 entre Albret Communauté et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

► **D'approuver** la modification de la répartition des sièges au SMICTOM LGB entre adhérent pour fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

► **De conditionner** la présente modification à la réduction du nombre total de délégués du SMICTOM LGB à concurrence de 20 délégués titulaires et autant de suppléants ;

► **De conditionner** également la présente modification à une mise en œuvre effective au plus tôt pour le 1er juillet 2019 ;

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. le Président : expose que le syndicat n'est composé plus que de deux adhérents. La TEOM

est la fiscalité la plus onéreuse pour les administrés. Les ordures ménagères ne sont ni de droite, ni de gauche, ce sont les mêmes pour tout le monde. Le travail effectué avec les élus présents a permis de maintenir le taux à 10,51% depuis 2017 et ceci malgré l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et du prix du carburant. La baisse des délégués de 82 à 20 représentants titulaires, avec 20 suppléants, facilitera la tenue des réunions syndicales pour avoir le quorum. Le nombre de vice-présidents est inscrit dans les statuts ; cette modification permettra également de baisser le nombre des vice-présidents de 11 à 6, et par conséquent une baisse de près de 40 000 € en termes d'indemnités versées.

M. Lacombe : souhaite faire part de deux points qui le gênent sur cette délibération. D'une part la motivation réelle du Confluent qui devait être à l'origine d'une proposition qu'Albret Communauté ne pourrait accepter ; et d'autre part de la géométrie variable entre le SMICTOM LGB et Valorizon. Lors d'une réunion à Valorizon, il a été explicitement demandé par les EPCI, par la voix du Président de l'agglomération d'Agen, que le Conseil Départemental ne soit plus membre, au motif qu'il ne finance pas. Le Conseil Départemental se retirera donc de Valorizon puisqu'il est appliqué le principe du « qui paie commande ». Albret Communauté pèse plus lourd que le Confluent alors qu'on sera à égalité en termes de représentativité. M. Lacombe s'abstiendra sur cette délibération, même s'il admet que passer à 20 délégués sera plus efficace qu'à 82.

M. le Président : s'agissant du premier point, le Président ne saurait répondre sur les motivations du Confluent, mais il confirme qu'Albret Communauté n'a pas refusé la proposition faite par le Confluent. Concernant le second point, il souhaite apporter une rectification en précisant qu'il s'agit du Président de Val de Garonne Agglomération et non du Président de l'agglomération d'Agen qui a demandé le retrait du Conseil Départemental ; il insiste sur le fait que les Présidents de tous les EPCI ruraux ont demandé à ce que le Conseil Départemental reste.

M. Lacombe : rétorque que le principe du « qui paie commande » est appliqué pour Valorizon alors qu'au SMICTOM il y a égalité de voix entre Albret Communauté et le Confluent.

M. le Président : rappelle qu'une demande de rendez-vous a été faite auprès de Valorizon, qui n'a abouti qu'un an et demi après. Le Département pourrait travailler sur l'économie circulaire auprès de Valorizon et rester à ce titre.

M. Tolot : demande si les délégués devront être des conseillers communautaires.

M. le Président : répond qu'après contrôle et vérification, il pourra s'agir soit de délégués communautaires, soit de conseillers municipaux.

M. Vincent : informe qu'il votera contre ainsi qu'au titre de Mme Paillarès. Les élus sont redevables de la gestion de chaque euro dépensé. Il est prétexté qu'à 82 on ne peut pas travailler alors qu'à EAU47 à 350 il n'y a pas de difficulté à obtenir le quorum. Chacun a l'impression d'être entendu et respecté à travers sa présence, or ici deux tiers des communes ne seront pas représentés. M. Vincent n'accepte pas qu'Albret Communauté représente largement plus de 50% du financement du SMICTOM alors qu'elle sera à égalité de voix avec le Confluent.

M. de Nadaillac : est d'accord sur le principe de diminuer le nombre de délégués mais s'interroge sur le choix des représentants pour permettre une représentation équitable du territoire.

M. le Président : fait part de la réflexion en cours qui sera travaillée en Bureau Communautaire et qui consisterait à découper le territoire en cinq parties. Il y aurait 2 représentants par ex EPCI, 2 représentants pour Nérac et 2 délégués libres, soit 10 délégués titulaires et autant de suppléants. Chaque portion du territoire avec ses spécificités pourra être représentée. Cela sera débattu lorsque viendra le moment des modifications statutaires.

M. Linossier : souligne que durant les 11 années au cours desquelles il a siégé au SMICTOM, certains élus ne sont jamais venus alors qu'ils sont désignés pour représenter leur commune.

Questions diverses

Panneaux d'entrée de territoire

M. Lacombe : signale que certains panneaux d'entrée sur le territoire ne sont pas aux bons endroits.

M. de Lavenère : les demandes d'autorisation sont en cours d'instruction. Les panneaux seront déplacés dès que les DICT seront validées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite les élus à procéder à la signature des pages de comptes administratifs et des budgets dans la salle de réunion du 1^{er} étage, les remercie pour leur présence et leur assiduité, et lève la séance à 22h47.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-011-2019 à DE-090-2019.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,
Le 04/04/2019